

Le cas est en justice. A Cheyres, Swisscom a adapté une antenne sans mise à l'enquête préalable

L'opérateur a effectué des modifications sur une antenne de téléphonie mobile sans avoir sollicité d'autorisation. Le cas est en justice.

Sans mise à l'enquête préalable, Swisscom a récemment opéré des modifications sur son antenne de téléphonie mobile de la gare de Cheyres. Jean-Baptiste Morel



[Sébastien Galliker](#)

22 juin 2026 à 10:59

Temps de lecture : 4 min

L'enquête est parue dans la *Feuille officielle fribourgeoise* du 12 juin dernier. L'opérateur de téléphonie mobile Swisscom soumet à l'enquête publique la mise en conformité d'une construction, à la gare de Cheyres. La raison? L'opérateur a effectué des travaux d'adaptation sur l'antenne du secteur, sans avoir sollicité d'autorisation préalable. Dénoncée auprès des autorités par des observateurs attentifs, Swisscom fait l'objet d'une procédure pénale, dont l'issue est réservée.

«J'ai surpris Swisscom en train de modifier cette installation de téléphonie mobile courant mai et j'ai contacté le Service de l'environnement», présente Chris*, sujet à l'électrosensibilité. Ce Broyard en est convaincu au vu des symptômes ressentis, la nouvelle antenne avait été mise en fonction avant son intervention. Le SEn est le service technique en charge de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). «Il s'agit d'un cas exceptionnel. Le seul recensé durant ces deux dernières années», commente Rachel Brulhart, chargée de communication au SEn.

« J'ai surpris Swisscom en train de modifier cette installation de téléphonie mobile courant mai et j'ai contacté le Service de l'environnement »
Chris*·Broyard sujet à l'électrosensibilité

Cas suivi par la préfecture

Reste qu'aux yeux de Chris, ce cas a beau être exceptionnel, il est de trop. Le SEn est moins dur. «Vu que l'ORNI a été respectée dans le cas présent, il s'agit d'appliquer les possibilités qui sont données par le droit de la construction», poursuit la communicante. Dans le cas présent, c'est la préfecture qui est en charge d'ordonner ces mesures. Le cas lui a été transmis.

En premier lieu, les autorités ont demandé le dépôt d'une demande de permis de construire pour tenter de légaliser les travaux a posteriori, pour autant que ceux-ci ne soient pas d'emblée exclus. «Selon l'issue de cette procédure administrative, les décisions portant sur la modification de l'objet sont prises», détaille la Préfecture du district de la Broye. Cela peut aller de la délivrance du permis demandé à la restitution totale ou partielle de la construction. Une procédure pénale séparée est aussi ouverte, confirment les services du préfet Nicolas Kilchoer.

« Vu que l'ORNI a été respectée dans le cas présent, il s'agit d'appliquer les possibilités qui sont données par le droit de la construction »

Rachel Brulhart · Chargée de communication au SEn

«Dans un premier temps, une analyse technique de l'installation a été effectuée immédiatement par le SEn, ce qui a conduit à une modification de l'utilisation actuelle de l'installation dans l'attente de l'issue de la procédure de mise en conformité», enchaîne la préfecture, ajoutant que le volet pénal ne sera traité qu'au terme de l'étape d'enquête actuelle. Aux yeux du SEn, Swisscom a fait le nécessaire rapidement, réduisant la puissance des émissions de façon à respecter les valeurs limites autorisées. «Le rayonnement est égal ou moindre à la valeur autorisée par le permis de construire précédent», ajoute Rachel Brulhart.

En cas de refus du permis de construire, Swisscom devra-t-elle démonter son antenne? Cela semble peu réaliste, avoue la préfecture, le permis précédent restant alors valable. En matière d'aménagement du territoire, l'ouverture d'une procédure administrative est dite d'office.

«L'exécution de travaux sans permis est passible d'une amende allant jusqu'à 50 000 fr. ou 500 000 fr. pour les cas graves. Plus particulièrement, une modification d'antenne violant les valeurs limites d'émissions est aussi passible d'une amende de 20 000 fr.», commente Jennifer Tapia, avocate au sein du bureau Le Collectif à Fribourg. Si une procédure de régularisation est lancée et que les conditions d'octroi du permis ne posent pas de problème, la sanction restera toutefois l'exception dans la plupart des cas.



« L'exécution de travaux sans permis est passible d'une amende allant jusqu'à 50 000 fr. ou 500 000 fr. pour les cas graves. Plus particulièrement, une modification d'antenne violant les valeurs limites d'émissions est aussi passible d'une amende de 20 000 fr. »

Jennifer Tapia · Avocate

Erreur humaine

Contactée, Swisscom plaide sa bonne foi et indique qu'«une fiche de données spécifique au site, pour laquelle nous n'avions pas de permis de construire, a malheureusement été activée». «Il s'agit d'une erreur humaine», ajoute Alicia Richon, porte-parole, qui rappelle qu'une demande de permis de construire a été déposée dans la foulée.

En attendant, l'installation peut continuer à être exploitée dans le respect des normes légales. Le cas échéant, Swisscom adaptera l'antenne pour respecter les valeurs limites fixées dans l'ORNI en tout temps. Cet émetteur «permet de garantir la couverture mobile et les services d'urgence dans la région», mentionne encore la responsable.

Lire aussi

[La paroisse résilie son contrat avec Swisscom. La connexion se détériore au centre d'Attalens](#)

Jennifer Tapia rappelle pourtant, de son côté, que «Swisscom est à l'origine d'un arrêt du Tribunal fédéral du 23 avril 2024 publié, qui entérine le principe tendant à soumettre à une autorisation de construire toute activation du facteur de correction d'une antenne de téléphonie mobile adaptative».

L'enquête devant régulariser la démarche dure 14 jours. Chris prévoit de s'y opposer. «Selon des documents, je pense que Swisscom a déjà fait des mises à jour sans enquête par le passé. Et tant que personne ne dit rien, j'ai l'impression que le SEn ne bouge pas», conclut ce riverain. A terme, la révision de la loi fédérale sur les télécommunications à l'étude aux Chambres fédérales pourrait assouplir les procédures pour les opérateurs.